

N° 282/2022

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**  
**(25200)**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**Nombre de présents : **22**Nombre d'excusés : **6**Nombre d'absent : **1****VOTES**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLÉMENT Alain, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, COENART Séverine, LOYSEAU David, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Etaient excusés :

Madame DZIERZYNSKI Aurélie

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

Monsieur BERTHON Gérard

Madame MONA Christiane

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

pouvoir à Monsieur DALON Olivier

pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda

pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre

pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etait absente : Madame LAZAAL Zahia**Monsieur LOYSEAU David** est désigné secrétaire de séance**OBJET****RÉMUNÉRATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES  
AGENTS RECENSEURS**

La convocation du conseil a été faite le 14 décembre 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 22 décembre 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 22 décembre 2022

## DÉLIBÉRATION n° 282/2022

**Objet :** Rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

Le Maire :

Le recensement de la population de la ville de Grand-Charmont se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. La désignation du coordonnateur, le recrutement des agents recenseurs, leur gestion et conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune.

Par délibération n° 254/2022 en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la désignation de Monsieur Patrick GUYOT en tant que coordonnateur de l'enquête de recensement, de M. Yann GRANDHAYE et de Mme Sylvie BAVEREY en tant que coordonnateurs suppléants.

De plus, il a également été approuvé par le conseil municipal de fixer entre 10 et 12 le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux besoins de la collectivité.

La commune doit ainsi recruter effectivement 11 agents recenseurs vacataires.

La rémunération brute de ces agents recenseurs sera basée sur les éléments suivants :

<b>Demi-journée de formation</b>	<b>40€</b>	
<b>Journée de repérage</b>	<b>60€</b>	
<b>Feuille de logement</b>	<b>4€ (version papier)</b>	<b>4€ (par internet)</b>
<b>Prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logement &gt; ou = à 99 %)</b>	<b>100 €</b>	

La rémunération brute du coordonnateur sera basée sur les éléments suivants :

**IB 382, IM 352 sur 2 mois à temps plein.**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 156) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 ;

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**

**Séance du conseil municipal du 20 décembre 2022**

**DÉLIBÉRATION n° 282/2022 (suite)**

**Objet : Rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs**

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

**À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- 1. valide la création de 11 emplois vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs et d'un emploi non-titulaire pour assurer les fonctions de coordonnateur de l'enquête de recensement ;**
- 2. valide les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;**
- 3. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance

